



InSERRÉ Arras - Vue depuis la zone de vie vers les ateliers de travail - Crédit : A26 Architectures

Le travail pénitentiaire est fondamental pour favoriser la réinsertion future des personnes incarcérées, réduire fortement les risques de récidive en sortie de prison et permettre l'indemnisation des victimes.

C'est pourquoi le garde des Sceaux a engagé des actions fortes afin de développer le travail pénitentiaire, avec l'objectif d'atteindre 50% de détenus exerçant une activité professionnelle rémunérée d'ici 2027, contre 35% aujourd'hui, mais aussi d'accroître l'accès à la formation qui était de 7% en 2022.

La réforme du travail pénitentiaire a instauré dès le 1er mai 2022, un contrat de droit public, le contrat d'emploi pénitentiaire (CEP), afin de rapprocher les conditions d'exercice du travail en détention de celles que les personnes détenues connaîtront une fois libérées : procédures de recrutement, contrat entre donneur d'ordre et personne détenue, période d'essai, ou-

verture aux droits sociaux, formation professionnelle... Ce dispositif permet de sécuriser la relation entre opérateur et donneur d'ordre et d'encourager les entreprises à s'engager pour contribuer à cette démarche.

Le travail en détention présente également de nombreux avantages pour l'entreprise : coûts de production réduits, maintien de l'emploi en France, rémunérations encadrées, solutions de recrutement pour résoudre les métiers sous tension, réduction de l'impact environnemental, engagement sociétal.

